

ARRÊTÉ

Portant tableau d'avancement de grade

Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en matière de ressources humaines concernant les avancements de grade et promotions internes,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement est fixé au choix comme suit au titre de l'année 2023 :

Au Choix :

- Madame BARILLOT Sandrine
- Madame CHAUVIER Cindie
- Madame CORNETTE Léa
- Monsieur DA GRACA VICENTE José
- Madame DI GRAVINA Suzanne
- Monsieur DUFAULOIS Christophe
- Madame FAVIER Amandine
- Madame FERNANDES LOPES Clarinda
- Madame FROMONT Christine
- Monsieur FROMONT Guillaume
- Monsieur GARNIER Jordan
- Madame GIRARDIN Séverine
- Madame GORY Hatoumata
- Monsieur GRANDCHAMP Frédéric
- Monsieur JEUVREY Nicolas
- Madame LABBE Valérie
- Madame MATRAT Corinne
- Madame OUARTI Bilytis
- Madame PEDURAND Micheline
- Madame PRIANON Marie Isabelle
- Madame REYNIER Rachel
- Madame VAYSSIERES Violaine
- Monsieur VIEILLARD David
- Monsieur VINCENT Julien

Agents	Nombre de femmes	Nombre d'Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	42	22	64
Inscrits (hors examen professionnel)	16	8	24

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par courrier adressé au Président du Tribunal Administratif, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon cedex ou par le biais de l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Dijon, le **27 JUIN 2023**
Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux


Xavier BARROIS